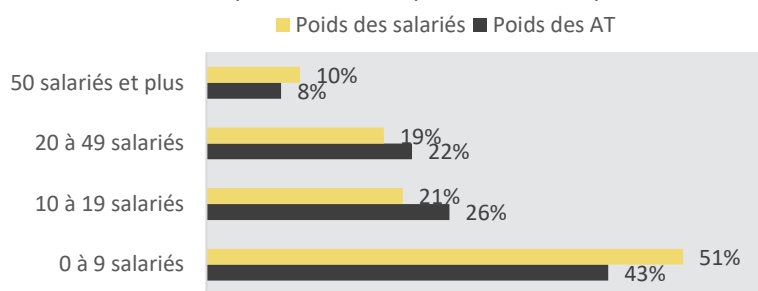


FICHE SINISTRALITÉ 2024 MÉTIERS DU PLÂTRE ET DE L'ISOLATION

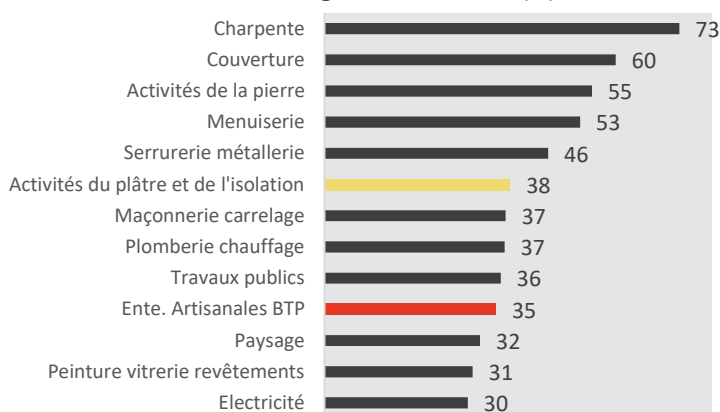
ACCIDENTS DU TRAVAIL

Entreprises < 10 salariés	2022	2023	2024
Salariés	40 492	39 838	38 679 ↘
Accidents de Travail (AT) avec arrêt	1 715	1 622	1 493 ↘
Décès	2	1	1 →
Nouvelles Incapacités Permanentes (IP)	122	109	98 ↘
Journées perdues	163 376	163 431	165 491 ↘

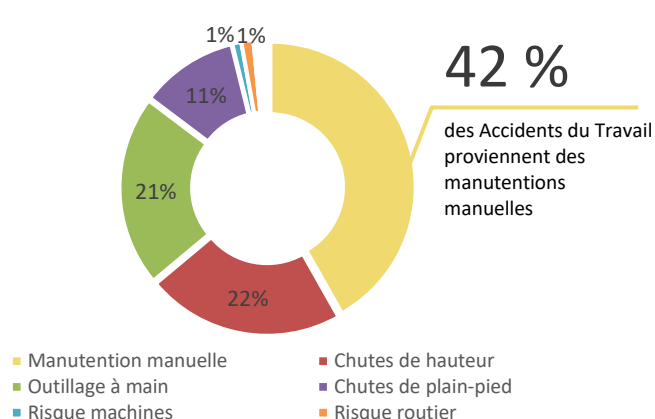
Répartition des AT par taille d'entreprise



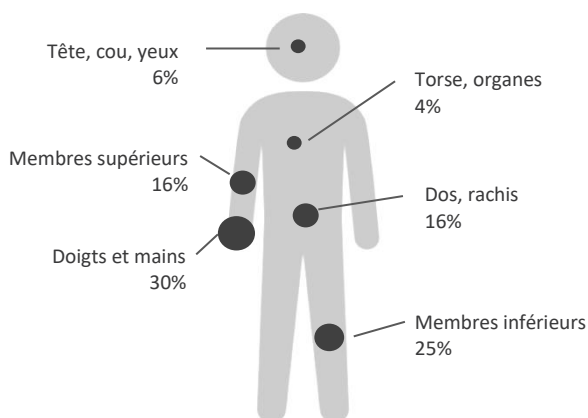
Accidentologie selon l'activité (IF)



Cause des accidents



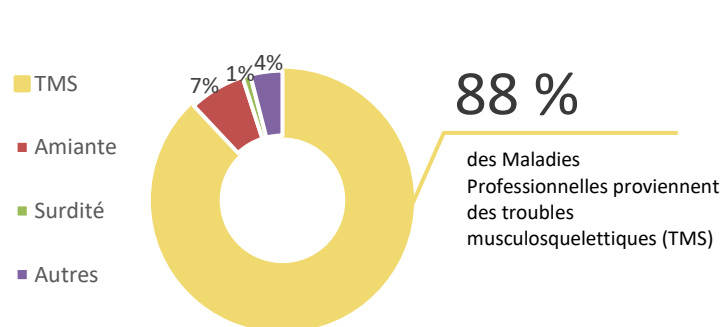
Siège des lésions



MALADIES PROFESSIONNELLES

Entreprises < 10 salariés	2022	2023	2024
Maladies Prof.	162	176	184 ↗
Nouvelles IP	90	86	108 ↗
Décès	0	0	0 →
Journées perdues	54 836	59 739	64 921 ↗

Répartition des MP par catégorie



ACCIDENTS DE TRAJET

Entreprises < 10 salariés	2022	2023	2024
Accidents trajet	72	66	65 ↘
Nouvelles IP	10	3	3 →
Décès	0	0	0 →



137 JOURS

Nombre de journées perdues par accident de trajet en moyenne en 2024.
(contre 105 jours en 2023)



1 SALARIÉ SUR 25
victime d'AT en 2024
(idem en 2023)



1 ACCIDENT TOUTES LES 70 MINUTES
Jours ouvrés, heures travaillées

FICHE SINISTRALITÉ 2024 MÉTIERS DU PLÂTRE ET DE L'ISOLATION

FAITS MARQUANTS

L'année 2024 enregistre une baisse d'environ 2,9 % du nombre de salariés et une baisse de 8 % du nombre d'accidents du travail par rapport à 2023. Avec un indice de fréquence (IF) de 38 accidents pour 1 000 salariés, l'activité présente un niveau de sinistralité légèrement supérieur à la moyenne de l'artisanat du BTP.

Parmi les principaux enseignements, on observe que la sinistralité est la plus élevée dans les entreprises de 10 à 19 salariés (IF 56), suivies des entreprises de 20 à 49 salariés (IF 54,6). Les entreprises de 50 salariés et plus présentent un IF de 39,9, tandis que celles de 0 à 9 salariés affichent un IF de 38,4. La tranche d'âge 40–49 ans est la plus touchée par les AT (24 %) suivi des 50 – 59 ans (16 % des AT).

Les manutentions manuelles restent la première cause d'accidents du travail (42 %), suivies des chutes de hauteur (22%) et de l'outillage à main (21 %).

En 2024, 65 accidents de trajet ont été recensés, un niveau quasi identique à celui de 2023 (66 accidents).

Le nombre de maladies professionnelles est en hausse d'environ 4,5 % par rapport à 2023. Les troubles musculosquelettiques (TMS) constituent toujours la première cause de maladies professionnelles et représentent 88 % des maladies professionnelles en 2024.

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Cette fiche synthétique présente les principaux chiffres relatifs aux accidents du travail, accidents de trajet et maladies professionnelles survenus au cours de l'année 2024 dans les entreprises artisanales de plâtrerie et d'isolation (établissements de moins de 10 salariés). Dans les statistiques de sinistralité, il est tenu compte des arrêts de travail de plus de 24h et des sinistres** ayant entraîné une incapacité permanente ou un décès, intervenus dans l'année. Ces statistiques sont issues des données annuelles de la CNAM (Caisse nationale de l'assurance maladie).

*Le terme « sinistre » désigne tout accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle.



PÉRIMÈTRE
Plâtrerie isolation



CIBLE
Salariés des entreprises
artisanales



PÉRIODE
Année 2024

INDICATEURS

Indice de Fréquence (IF) : C'est le nombre d'accidents pour 1 000 salariés. Il renseigne sur l'évolution de la sinistralité à effectif constant.

Incapacité Permanente (IP) : C'est la perte définitive, partielle ou totale de la capacité à travailler, à la suite d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle.

DEFINITIONS

CTN B : Les statistiques AT-MP sont présentées à travers 9 grandes branches d'activité ou CTN. Le CTN B couvre les industries du bâtiment et des travaux publics (BTP). Les activités de plâtrerie et d'isolation regroupent les codes NAF **4329A** et **4331Z**.

Accident de travail (AT) : Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise. Deux conditions doivent être remplies :

- Il faut qu'il y ait un fait ayant entraîné une lésion immédiate ou différée ;
- Il faut que cet accident survienne à l'occasion ou par le fait du travail.

Accident de trajet : Accident qui se produit pendant le trajet aller ou retour :

- Entre le lieu de travail et la résidence principale ou tout autre lieu de résidence où le salarié se rend de façon habituelle pour des raisons familiales ;
- Entre le lieu de travail et le restaurant, la cantine ou tout autre lieu où le salarié prend habituellement ses repas lorsqu'il travaille

Un tel trajet est ce que l'on appelle un itinéraire protégé. Il n'est pas forcément direct s'il répond à une logique de covoiturage régulier et qu'un détour est nécessaire. Toutefois, il ne doit pas avoir été interrompu ou détourné pour un motif d'ordre personnel, non nécessaire au travail ou à la vie courante.

Maladie professionnelle (MP) : Une maladie est dite « professionnelle » si elle est la conséquence directe de l'exposition habituelle d'un travailleur à un risque physique, chimique, biologique, ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle.

Pour être reconnue comme professionnelle et donner lieu à réparation, une maladie doit :

- Soit figurer dans l'un des tableaux de maladies professionnelles,
- Soit être identifiée comme ayant un lien direct avec l'activité professionnelle par le système complémentaire de reconnaissance des maladies professionnelles.